



Assemblée générale

Distr. générale
17 janvier 2014

Soixante-huitième session
Point 27 d) de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2013

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/68/448)]

68/132. L'alphabétisation, enjeu vital : définir les futurs programmes d'action

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [56/116](#) du 19 décembre 2001, par laquelle elle a proclamé Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation la période de 10 ans débutant le 1^{er} janvier 2003, sa résolution [57/166](#) du 18 décembre 2002, dans laquelle elle a accueilli avec satisfaction le Plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation¹, et ses résolutions [59/149](#) du 20 décembre 2004, [61/140](#) du 19 décembre 2006, [63/154](#) du 18 décembre 2008 et [65/183](#) du 21 décembre 2010,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire², par laquelle les États Membres ont décidé de faire en sorte qu'en 2015, partout dans le monde, les enfants, garçons et filles, soient en mesure d'achever un cycle complet d'études primaires et que filles et garçons aient à égalité accès à tous les niveaux d'éducation, ce qui exige un engagement renouvelé en faveur de l'alphabétisation pour tous,

Réaffirmant les objectifs de l'Éducation pour tous, surtout l'objectif 3, qui est de répondre aux besoins éducatifs de tous les jeunes et de tous les adultes en assurant un accès équitable à des programmes adéquats d'apprentissage et d'acquisition de compétences nécessaires dans la vie courante, et l'objectif 4, à savoir améliorer de 50 pour cent les niveaux d'alphabétisation des adultes, notamment des femmes, d'ici à 2015, et assurer à tous les adultes un accès équitable aux programmes d'éducation de base et d'éducation permanente,

Convaincue que l'alphabétisation est extrêmement importante pour l'acquisition par chaque enfant, chaque jeune et chaque adulte, des compétences de base lui permettant de faire face aux problèmes qu'il pourra rencontrer dans la vie et qu'elle représente une condition essentielle de l'apprentissage tout au long de la vie,

¹ Voir [A/57/218](#) et [Corr.1](#).

² Résolution [55/2](#).



lequel est indispensable à une participation effective à la vie des sociétés et des économies du savoir du XXI^e siècle,

Réaffirmant le droit des peuples autochtones d'avoir accès sans discrimination à tous les niveaux et toutes les formes d'éducation offerts par les États, et considérant qu'il importe de prendre des mesures efficaces pour que les autochtones, en particulier les enfants, puissent avoir accès, lorsque cela est possible, à un enseignement dispensé dans leur propre langue, comme le prévoit la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones³,

Notant avec une profonde inquiétude que, d'après l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, 774 millions d'adultes n'ont pas acquis les savoirs de base, 57 millions d'enfants en âge de fréquenter l'école primaire ne sont toujours pas scolarisés et des millions d'autres jeunes quittent l'école sans avoir atteint un niveau de connaissances suffisant pour leur permettre de prendre une part active et productive à la vie de la société, que l'alphabétisation ne figure sans doute pas en assez bonne place parmi les préoccupations nationales pour susciter l'appui politique et économique requis si l'on veut faire face aux enjeux mondiaux qu'elle représente et que, si cet état de choses perdure, il est peu probable que le monde puisse relever ces défis,

Affirmant que la réalisation du droit à l'éducation, pour les filles en particulier, contribue à la promotion des droits de l'homme et de l'égalité entre les sexes et à l'élimination de la pauvreté,

Sachant qu'il importe de continuer de mettre en œuvre des mesures et programmes nationaux destinés à éliminer l'analphabétisme dans le monde entier, conformément au Cadre d'action de Dakar sur l'éducation pour tous, adopté le 28 avril 2000 lors du Forum mondial sur l'éducation⁴, et aux objectifs du Millénaire pour le développement, et, mesurant bien, à cet égard, l'importance de la contribution qu'apportent la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, notamment grâce aux méthodes pédagogiques innovantes employées pour l'alphabétisation,

Très préoccupée par la persistance des disparités entre les sexes dans le domaine de l'éducation, attestée par le fait que, selon l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, près des deux tiers des analphabètes adultes de par le monde sont des femmes,

Préoccupée par le fait que, selon les chiffres de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, un tiers des enfants non scolarisés sont des enfants handicapés, et le taux d'alphabétisation chez les adultes handicapés ne dépasse pas 3 pour cent dans certains pays,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport de la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur l'évaluation finale de la mise en œuvre du Plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation⁵;

2. *Se félicite* de l'action menée par les États Membres, leurs partenaires de développement, la communauté internationale des donateurs, le secteur privé, la société civile et les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies,

³ Résolution 61/295, annexe.

⁴ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Rapport final du Forum mondial sur l'éducation, Dakar (Sénégal)*, 26-28 avril 2000 (Paris, 2000).

⁵ Voir A/68/201.

y compris l'organisation chef de file de la Décennie, à savoir l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, pour progresser vers la réalisation des objectifs de la Décennie ;

3. *Sait* qu'il importe de poursuivre la mise en œuvre des mesures et programmes nationaux pour éliminer l'analphabétisme dans le monde entier, de s'engager davantage sur les plans politique et financier, en particulier en faveur de l'alphabétisation des jeunes et des adultes et de l'éducation non formelle, d'intensifier les efforts faits collectivement en améliorant les interventions et les systèmes éducatifs, et d'acquérir de solides connaissances et compétences techniques en matière d'alphabétisation grâce à des activités de suivi, d'évaluation et de recherche mieux conçues ;

4. *Engage* tous les gouvernements à élaborer des indicateurs fiables des taux d'alphabétisation et à produire des données comparables dans le temps et ventilées par âge, sexe, handicap, situation socioéconomique et autres facteurs pertinents ;

5. *Invite* les États Membres, leurs partenaires de développement et les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies à préserver et à développer les acquis de la Décennie en faisant appel à des moyens techniques et financiers supplémentaires, et à promouvoir l'alphabétisation et des environnements alphabétisés grâce à des stratégies à volets multiples, en mettant l'accent sur les groupes marginalisés ou vulnérables, en particulier les filles et les femmes, les habitants des zones rurales et les personnes handicapées, notamment en utilisant des outils informatiques et télématiques novateurs, et en gardant à l'esprit le fait qu'approche la date butoir de 2015 fixée pour la réalisation des objectifs de l'Éducation pour tous et du Millénaire pour le développement ;

6. *Prie* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de renforcer son rôle de coordonnateur et de catalyseur dans la lutte contre l'analphabétisme, et invite la Directrice générale à poursuivre l'élaboration des grandes orientations et d'un programme en matière d'alphabétisation pour l'après-Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation, en consultant les États Membres et les partenaires de développement, de manière à établir un partenariat multipartite mondial fructueux ;

7. *Déclare* qu'il faut donner à la question de l'alphabétisation la place qui lui revient dans le débat sur le programme de développement pour l'après-2015 ;

8. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de lui présenter à sa soixante-neuvième session un rapport sur l'application de la présente résolution ;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Développement social », une question subsidiaire intitulée « L'alphabétisation, enjeu vital : définir les futurs programmes d'action ».

70^e séance plénière
18 décembre 2013